

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrondissement de Torcy

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

•

DÉCISION N° 002025_093

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Avenant n°1 au lot n°2 « Fourniture et acheminement de gaz naturel et de services associés » du Marché public de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 02020_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lot n°2 « Fourniture et acheminement de gaz naturel et de services associés » du Marché public n°2024AO01 de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés, notifié le 21 mai 2024 à la société ENGIE - 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie,

Considérant la loi Climat et Résilience d'Août 2021 qui permet l'entrée en application des certificats de production de biogaz (CPB) au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la mise en place de ces certificats de production de biogaz entraîne des modifications aux stipulations de l'article relatif au prix,

Considérant le caractère réglementaire, de la mise en place de ce coût,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au lot n°2 « Fourniture et acheminement de gaz naturel et de services associés » du Marché public n°2024AO01 de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés, ajoutant le « coût CPB » (coût en euros par Mégawattheure (€/MWh)) sur les quantités vendues, avec la société ENGIE.

Ce « coût CPB » sera appliqué pour toute la durée du Marché et pourra être révisé en cas d'évolution législative et/ou réglementaire.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal
- ➔ La société ENGIE

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 11 décembre 2025



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN